



# *Mémoire*

*sur*

## *«Commission Régionale sur les Ressources Naturelles et le Territoire»*

Ce mémoire a été rédigé par :

**Annie Malenfant, ingénieur forestier, présidente du CREGÎM**  
**Caroline Duchesne, directrice du CREGÎM**  
**Marie-Hélène Langis, biologiste, administratrice du CREGÎM**  
**Mélanie Guérette, biologiste, administratrice du CREGÎM**  
**Suzanne Fournier, biologiste, administratrice du CREGÎM**

*Novembre 2006*

Mémoire déposé à la Conférence Régionale des Élus(e)s  
Dans le cadre de la consultation d'octobre 2006, document déposé le 23 novembre 2006

## *Présentation de l'organisme*

En novembre 1995, le Conseil Régional de l'Environnement de l'Est du Québec (CREEQ), fondé en avril 1977, devient deux CRE distincts soient :

Le Conseil Régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) et le Conseil Régional de l'Environnement du Bas St-Laurent (CREBSL).

Le CREGÎM est un organisme de concertation sans but lucratif voué à la protection de l'environnement. De par ses actions, il informe, sensibilise et conseille les intervenants du milieu dans les dossiers environnementaux et de développement durable afin que la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine puisse se développer tout en protégeant ses ressources naturelles. Le CREGÎM œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, développement durable, etc.).

Son siège social : **106-A Port-Royal, suite 103, Bonaventure, Québec, G0C 1E0.**  
**(418)534-4498 Tél. 1-877-534-4498 Sans frais (418)534-4122 Téléc.**

[cregim@globetrotter.net](mailto:cregim@globetrotter.net) courrier électronique

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) du Québec existent maintenant depuis plus de 25 ans. Présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec<sup>1</sup>, ils ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec. Le CREGÎM est présidé par Mme Annie Malenfant, et dirigé par Mme Caroline Duchesne.

## *Méthodologie*

L'équipe rédactrice du mémoire s'est réunie à plusieurs reprises et a tenté, au mieux de ses connaissances, de répondre aux questions proposées lors des consultations publiques d'octobre 2006. Voici donc les réponses aux questions, ce qui constitue le mémoire présenté par le CREGÎM.

---

<sup>1</sup> À l'exception de la région Nord du Québec

# **1. L'APPROCHE DE LA CRRNT**

## **PROPOSITION 1 :**

*La CRRNT met en place des mécanismes régionaux de concertation, de consultation et de partenariat pour avoir l'opinion des intervenants et de la population sur la gestion des ressources naturelles et du territoire.»*

## **QUESTIONS :**

### **1. Avez-vous des propositions sur la façon dont pourraient se dérouler la concertation, la consultation et le partenariat au sujet de la gestion des ressources naturelles et du territoire dans notre région?**

Nous suggérons que la CRRNT se dote d'une équipe permanente de travail (employés rémunérés) dans laquelle nous retrouverons 6 agents de concertation. Chacun de ces agents aura la responsabilité d'une table de concertation locale où siègeront des gens représentant tous les secteurs d'activités dont les 3 pôles du développement durable. Les 6 tables de concertation locale pourront utiliser le découpage administratif de la région ; les 5 MRC et les Îles-de-la-Madeleine.

Ces 6 agents de concertation auront aussi le mandat de développer des outils de communication et de consultation efficaces afin d'améliorer la circulation de l'information et de rendre les mécanismes de consultation accessibles aux citoyens. Pour cela, les agents de concertation devront faire preuve d'innovation en développant différentes façons de toucher la population et les intervenants.

En fait, il est primordial de, premièrement, réussir à obtenir l'opinion de la population et des intervenants à l'échelle locale. Cela pourra être possible grâce à la présence des 6 tables de concertation locales proposées. À une autre échelle, il importe de rapporter les informations recueillies au niveau local jusqu'au niveau régional. Ainsi, il pourrait y avoir différents mécanismes de consultation en fonction de l'ampleur des enjeux en cause.

## **2. La mission**

### **PROPOSITION 2**

*Participer activement à la gestion des ressources naturelles et du territoire dans une approche intégrée de manière à promouvoir les opportunités de développement régional et à harmoniser les usages dans une perspective de développement durable en tenant compte des orientations et des priorités établies par la région.»*

## **QUESTIONS :**

### **2. Êtes-vous d'accord avec cette mission de la CRRNT? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.**

Non, puisque le CREGÎM pense que la CRRNT ne peut promouvoir le développement et assurer la gestion durable des ressources naturelles et du territoire en même temps. Comment pourra-t-elle protéger et mettre en valeur les

ressources et/ou gérer les conflits si elle doit, parallèlement, encourager leur développement ?

Pour assurer la gestion durable des ressources naturelles et du territoire, la CRRNT ne doit faire aucune autre promotion que celle de son mode de gestion responsable.

Par ailleurs, la promotion des opportunités de développement est déjà le mandat de plusieurs organismes ayant à leur emploi des agents de développement (CRÉ-GÎM, CLD, SADC, etc.)

Considérant qu'un des buts visés est le rétablissement du lien de confiance entre la population et les gestionnaires, il importe que la CRRNT puisse témoigner, en toute transparence, de la saine gestion des ressources naturelles et du territoire.

### **3. Avez-vous des commentaires sur cette mission ou des suggestions à formuler?**

Dans la mission proposée, on peut lire « Participer activement à la gestion... ». Si on participe à une gestion, cela suppose que quelqu'un d'autre assure la gestion. « Assurer la gestion des ressources naturelles et du territoire... » est plus approprié.

Considérant les éléments présentés à la section précédente, le CREGÎM suggère donc la mission suivante :

«Dans une perspective de développement qui tient compte de la société et de l'environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, la CRRNT assure la gestion des ressources naturelles et du territoire dans une approche intégrée de manière à les protéger et à les mettre en valeur et à harmoniser les usages dans une perspective de développement durable en tenant compte des orientations et des priorités établies par la région »

## **3. LE MANDAT**

### **PROPOSITION 3 :**

*La CRRNT élabore et voit à la mise en œuvre d'un plan de développement intégré des ressources naturelles et du territoire qui comprendra l'évaluation du potentiel de mise en valeur, les orientations régionales et les priorités d'utilisation de ces ressources.»*

QUESTIONS :

### **4. Êtes-vous d'accord pour que la CRRNT élabore un plan de développement intégré des ressources naturelles et du territoire qui comprendra l'évaluation du potentiel de mise en valeur, les orientations régionales et les priorités d'utilisation? Expliquez votre désaccord, le cas échéant.**

Oui mais le contenu du PDIRNT nous apparaît incomplet puisqu'on devrait y retrouver tous les éléments en lien avec la protection de l'environnement. Le PDIRNT devra inclure les zones sensibles et leurs contraintes environnementales, les lieux d'affectation, etc. Bref, il devra contenir tous les éléments en lien avec la protection

de l'environnement. De plus, même avec la révision quinquennale du Plan, celui-ci devra faire l'objet d'une mise à jour en continue afin d'assurer la prise en compte des priorités régionales.

#### **5. Avez-vous des commentaires sur ce mandat ou des suggestions à formuler?**

Le CREGÎM propose l'énoncé de mandat suivant :

La CRRNT élabore et voit à la mise en œuvre d'un Plan de Développement Intégré des Ressources Naturelles et du Territoire (PDIRNT) qui inclura l'évaluation du potentiel de mise en valeur et de protection, les orientations régionales et les priorités d'utilisation de ces ressources et du territoire.

### **4. LES RESPONSABILITÉS DE LA CRRNT**

#### **4.1 LES BUDGETS ET LES CRÉDITS RÉGIONAUX**

##### **PROPOSITION 4.1 :**

*La CRRNT voit à ce que la région dispose de budgets suffisants pour assurer la gestion des ressources naturelles et du territoire et distribue les budgets des programmes et des crédits relatifs à ces ressources octroyés à la région selon les priorités d'intervention régionales et les modalités établies par la région.»*

QUESTIONS :

#### **6. Êtes-vous d'accord pour que la CRRNT assure la distribution des budgets relatifs aux ressources naturelles octroyés à la région? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.**

Oui. Toutefois, il ne faudra pas oublier la nécessité de transparence liée au processus d'attribution des budgets. Tel que le mentionnait la CRÉ-GÎM dans son mémoire présenté à la Commission Coulombe : des craintes ont aussi été adressées à la région relativement à un manque potentiel de transparence et de cohésion régionale.

Ainsi, la CRRNT devra mettre en place des critères de sélection qui soient basés sur les orientations et priorités régionales qu'elle aura adoptées en plus d'être cohérents avec le nouveau mode de gestion intégrée qu'elle prône. La CRRNT ne devra tolérer **aucune ingérence politique** au sein de leur prise de décisions et/ou de leurs choix lors de la sélection des projets.

#### **7. Avez-vous des commentaires sur cette responsabilité ou des suggestions à formuler?**

La CRRNT doit revoir la gestion de la distribution des budgets dans le temps. Par exemple, elle devra s'assurer qu'un budget nécessaire à la réalisation d'activités printanières ne soit pas autorisé en mi-saison estivale ou à l'approche de l'automne. Cette contrainte nuit grandement à l'efficacité des activités proposées.

## 4.2 DROITS D'USAGE ET DROITS FONCIERS

### PROPOSITION 4.2 :

*La CRRNT recommande les conditions d'octroi des droits d'usage ou fonciers en territoire public selon les orientations et les priorités régionales.»*

QUESTIONS :

**8. Êtes-vous d'accord pour que la CRRNT recommande les conditions d'octroi des droits d'usage ou fonciers en territoire public selon les orientations et les priorités régionales? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.**

Le CREGÎM est d'accord avec cette responsabilité pourvu que les orientations et les priorités régionales, identifiées en concertation locale, soient considérées.

**9. Avez-vous des commentaires sur cette responsabilité ou des suggestions à formuler?**

L'approbation de la CRRNT doit être requise chaque fois que le MRNF fera l'octroi des droits d'usages. La CRRNT sera un incontournable lorsqu'il sera question de définir l'avenir du territoire.

## 4.3 RÉGIONALISATION DES NORMES

### PROPOSITION 4.3 :

*La CRRNT élabore et propose des adaptations régionales aux normes relatives aux ressources naturelles et au territoire et en assure la mise à jour.»*

QUESTIONS :

**10. Êtes-vous d'accord pour que la CRRNT élabore des adaptations aux normes afin qu'elles représentent mieux les réalités de notre région? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.**

Oui. La CRRNT devra adapter les normes aux ressources naturelles et au territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine selon un processus transparent. Ces nouvelles normes devront par ailleurs être basées sur les connaissances.

**11. Avez-vous des commentaires sur cette responsabilité ou des suggestions à formuler?**

La CRRNT pourra commander des études afin d'améliorer ou explorer de nouvelles approches comme par exemple, celles par objectifs. L'approche par objectifs peut être appliquée dans différents domaines que ce soit la sylviculture, la faune, la protection de l'environnement, la mise en valeur des ressources (protection, exploitation, aménagement), l'occupation du territoire, etc. Cette façon de faire permettrait d'être en mesure d'ajuster toutes les normes en fonction des connaissances.

L'idée est de faire sortir la gestion des ressources naturelles et du territoire du cadre normatif et de l'amener vers une approche par objectifs, c'est-à-dire qu'après avoir identifié les objectifs à atteindre (sylviculture, faune, protection, etc.), nous développerons des pratiques qui nous garantirons l'atteinte de ces objectifs.

La gestion actuelle étant basée sur des normes, nous avons tendance à ajouter norme par-dessus norme, ce qui alourdit énormément la gestion. La CRRNT devrait profiter de sa nouvelle structure pour explorer de nouvelles avenues prometteuses telles que la gestion par objectifs. Cela accorderait plus de latitude professionnelle aux gestionnaires des ressources naturelles et du territoire en plus de faciliter l'adaptation de la gestion en fonction des réalités **régionales**.

#### **4.4 PLANIFICATION FORESTIÈRE DE LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES ET DU TERRITOIRE**

***PROPOSITION 4.4 :***

*La CRRNT analyse le mode de planification de l'aménagement forestier et propose, au besoin, de nouveaux modèles de planification.»*

QUESTIONS :

**12. Êtes-vous d'accord pour que la CRRNT analyse le mode de planification de l'aménagement forestier et propose, au besoin, de nouveaux modèles de planification? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.**

Dorénavant, nous devons parler de planification de la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire et non seulement de la planification forestière si nous voulons réellement parler de gestion intégrée.

Le CREGÎM désire effectivement que la CRRNT analyse la gestion des ressources naturelles et du territoire (plutôt qu'uniquement l'aménagement forestier) en vue de mieux intégrer l'ensemble des ressources naturelles dans la planification.

**13. Avez-vous des commentaires sur cette responsabilité ou des suggestions à formuler?**

La CRRNT analysera la mise en valeur (protection, exploitation, aménagement) des ressources naturelles, et l'occupation du territoire.

Toujours en mode de concertation, elle se doit de proposer de nouveaux modèles de gestion et de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire.

#### **4.5 ACQUISITION ET TRANSFERT DE CONNAISSANCES**

***PROPOSITION 4.5 :***

*La CRRNT, avec les organismes en place, établit les priorités parmi les besoins d'acquisition de connaissances régionales sur les ressources naturelles et le territoire et prend les moyens pour y répondre et pour en assurer le transfert.»*

QUESTIONS :

**14. Êtes-vous d'accord pour que la CRRNT participe à l'identification des connaissances à acquérir et qu'elle voit à les obtenir, avec les organismes en place? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.**

Oui, si les réalités et les besoins d'acquisition de connaissances régionales proviennent d'un mécanisme de concertation locale. La CRRNT établit les priorités parmi les besoins d'acquisition de connaissances.

**15. Avez-vous des commentaires sur cette responsabilité ou des suggestions à formuler?**

Concernant l'acquisition et le transfert de connaissances, la CRRNT collaborera avec les organismes en place et pourra leur faire part des besoins et des priorités régionales. Cela permettra à ces organismes de mieux cadrer et de mettre en priorité leurs activités en fonction des besoins de la région. La CRRNT pourra également initier des études si aucun organisme en place ne peut répondre au besoin (ex : mines, ressources naturelles alternatives, etc.).

#### **4.6 VOIRIE FORESTIÈRE**

***PROPOSITION 4.6 :***

*La CRRNT élabore et voit à la mise en application d'une politique régionale de planification des chemins forestiers, traitant de leur utilisation, de leur entretien, de la possibilité de leur fermeture au besoin, ainsi que du financement requis.»*

QUESTIONS :

**16. Êtes-vous d'accord pour que la CRRNT élabore et voit à la mise en application d'une politique régionale de planification des chemins forestiers? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.**

Oui. En mode de gestion intégrée, la CRRNT élaborera une politique régionale de planification des chemins forestiers et assurera sa mise en oeuvre.

**17. Avez-vous des commentaires sur cette responsabilité ou des suggestions à formuler?**

La Gaspésie constitue une région où il y a énormément de chemins / Km<sup>2</sup>, ce qui représente beaucoup de frais reliés à l'entretien des chemins et correspond à une superficie improductive très grande. Ainsi, une politique régionale complète de planification (incluant une remise en production des chemins non utilisés et une correction des zones d'érosion et de sédimentation dans les cours d'eau attribuables aux chemins forestiers) s'impose pour assurer la saine gestion des ressources naturelles et du territoire. La politique régionale devra aussi inclure les infrastructures forestières telles les lignes de transport d'énergie et autres.

## 4.7 VALORISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### **PROPOSITION 4.7 :**

*La CRRNT participe à la valorisation de la main-d'œuvre oeuvrant dans les ressources naturelles, soutient l'émergence d'une « culture » régionale axée sur les ressources naturelles et s'assure que les institutions régionales d'enseignement, les entreprises et les ministères en lien avec les ressources naturelles et le territoire sont mis à contribution.»*

QUESTIONS :

**18. Êtes-vous d'accord pour que la CRRNT participe à la valorisation de la main-d'œuvre oeuvrant dans les ressources naturelles? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.**

Le CREGÎM pense que ce mandat appartient plutôt à la Conférence Régionale des Élus(es) (CRÉ-GÎM), en collaboration avec les institutions. La CRRNT pourra participer à l'analyse de la CRÉ et proposer des solutions alternatives. Par exemple, la CRRNT pourra proposer des nouveaux programmes de formation pertinents en fonction des priorités régionales (hausse de la demande en main-d'œuvre pour certains secteurs d'activités).

**19. Avez-vous des commentaires sur cette responsabilité ou des suggestions à formuler?**

Afin d'assurer la valorisation de la main d'œuvre, il faut que la CRÉ et les institutions contribuent à redorer l'image des métiers et professions liés aux ressources naturelles. Ainsi, des emplois de qualité et bien rémunérés pourront être offerts aux travailleurs. Pour se faire, la CRÉ devra analyser les budgets reliés au financement de divers travaux (ex. : sylviculture) et à leur répartition (organismes via travailleurs). En fait, d'autres changements (répartition des montants alloués, conditions de travail, etc.) devront accompagner cette valorisation de la main-d'œuvre pour que cette dernière s'avère efficace.

La CRRNT pourra favoriser en région le développement de nouveaux programmes en gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire.

## 4.8 HARMONISATION DES USAGES

### **PROPOSITION 4.8 :**

*La CRRNT recense, met à jour et intègre les préoccupations des groupes liées aux ressources naturelles et agit comme conciliateur dans certains dossiers litigieux.»*

QUESTIONS :

**20. Êtes-vous d'accord pour que la CRRNT agisse comme conciliateur dans certains dossiers litigieux? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.**

La CRRNT agira comme conciliateur dans certains dossiers litigieux **si elle ne fait pas la promotion** des opportunités de développement régional tel que stipulé dans

notre commentaire relié à la mission de la CRRNT (point 2.). Si la CRRNT se lie à la promotion, elle se retrouvera facilement en conflit d'intérêt.

L'harmonisation des usages se fera surtout lors des échanges locaux sur les enjeux locaux de chacune des six (6) tables de concertation. L'idéal est donc de régler les conflits à l'échelle locale autant que possible. Ainsi, le rôle de la CRRNT comme conciliateur se joue plutôt au niveau régional et est possible seulement si la CRRNT est neutre et indépendante.

## **21. Avez-vous des commentaires sur cette responsabilité ou des suggestions à formuler?**

Le CREGÎM suggère toutefois que la CRRNT utilise le principe de gestion intégrée par consensus tel qu'utilisé actuellement par les comités côtiers et les conseils de bassins versants. Ce principe a fait ses preuves en région pour la conciliation de certains dossiers. Toutefois, cette option ne s'applique que si la CRRNT ne fait pas la promotion des opportunités de développement régional.

## **4.9 PROMOTION DES RESSOURCES NATURELLES**

### ***PROPOSITION 4.9 :***

*La CRRNT fait la promotion des opportunités de développement des ressources naturelles et du territoire auprès d'autres secteurs d'activités.»*

QUESTIONS :

## **22. Êtes-vous d'accord pour que la CRRNT fasse la promotion des ressources naturelles auprès des autres secteurs d'activités? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.**

Non, puisque la CRRNT ne doit pas être un organisme de promotion des ressources naturelles mais bien un organisme de gestion responsable.

## **23. Avez-vous des commentaires sur cette responsabilité ou des suggestions à formuler?**

Toutefois, la CRRNT devra collaborer avec les différents promoteurs, en les informant du Plan de Développement Intégré des Ressources Naturelles et du Territoire (PDIRNT) en s'assurant du respect de celui-ci au sein de leurs activités. Elle aura donc le devoir de faire connaître les orientations et les priorités régionales à tous les secteurs d'activités.

## **5. LA STRUCTURE DE LA CRRNT**

### ***PROPOSITION 5 :***

*La CRRNT relève de la CRÉ et est composée de commissaires nommés par cette dernière sur appel de candidature. Une certaine représentativité géographique sera recherchée. Les commissaires sont des individus indépendants et ne représentent pas un organisme, ni un secteur des ressources naturelles ni du territoire. Ils sont reconnus pour leur jugement, leurs compétences, leur crédibilité et leur intégrité. Les*

*règles de fonctionnement du conseil d'administration sont les mêmes que celles de la CRÉ.*

*La structure permanente de la CRRNT est composée d'un directeur responsable d'assurer le suivi des décisions et les fonctions de représentation et d'une équipe de professionnels. Le secrétariat, l'administration et le soutien informatique sont assurés par la CRÉ.*

*La CRRNT se dote de mécanismes de concertation et de consultations. Des forums, composés de spécialistes et d'utilisateurs sont utilisés pour identifier la problématique des secteurs, analyser les opportunités de développement et harmoniser les usages. Les structures de concertation existantes serviront de base à la mise sur pied des forums.»*

QUESTIONS :

Le CREGÎM suggère de retirer de l'énoncé, la section surlignée en vert.

**24. Êtes-vous d'accord avec le fait que la CRRNT relève de la CRÉ? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.**

La CRRNT doit être neutre et indépendante. Elle peut relever de la CRÉ-GÎM en autant qu'il n'y ait aucune ingérence politique au sein des décisions prises par la CRRNT. La structure décisionnelle de la CRRNT doit être autonome car ce sera elle qui détiendra les compétences et les connaissances nécessaires aux prises de décisions.

**25. Êtes-vous d'accord avec les règles de fonctionnement qui sont proposées?**

Le CREGÎM ne peut se prononcer sur cette énoncée étant donné qu'elle ne connaît pas les règles de fonctionnement de la CRÉ-GÎM.

**26. Êtes-vous d'accord avec le fait que les commissaires soient nommés sur appel de candidature et qu'il s'agit d'individus indépendants qui ne représentent ni un organisme, ni un secteur? Quelles qualifications, ou quelles aptitudes croyez-vous qu'il faille rechercher chez les commissaires?**

Les commissaires devront être choisis en fonction de leur expertise. Ils ne devront représenter aucun organisme et/ou secteur d'activités afin d'assurer l'intégrité de la CRRNT. L'appel de candidature semble une solution pour l'instant, mais des inquiétudes demeurent sur le processus de sélection des commissaires, la durée de leur mandat, le code de déontologie, etc. Aussi, les commissaires devront être reconnus pour être à l'écoute du milieu et des besoins régionaux.

**27. Avez-vous des commentaires ou des suggestions à formuler sur la structure de la CRRNT?**

Comme la CRRNT sera indépendante, elle aura besoin de sa propre équipe de travail permanente (employés rémunérés) qui assurera la transparence de l'organisme. Les employés seront dirigés par un directeur(trice) de la CRRNT et

l'équipe devra être multidisciplinaire (ingénieurs, biologistes, aménagistes, géomaticiens, récréologues, etc.). Ainsi, la CRRNT pourra compter sur des professionnels qualifiés ayant des compétences variées, ce qui permettra une certaine complémentarité au sein de l'équipe de travail. Quant aux commissaires, ils auront des rôles semblables à ceux des administrateurs d'un organisme (conseil d'administration).

## **RÉFLEXIONS FINALES**

### **28. Avez-vous d'autres responsabilités à proposer pour la CRRNT?**

Même si ce n'est pas ses priorités, la CRRNT devrait tenir compte et intégrer l'eau et les paysages dans toutes ses démarches.

### **29. Croyez-vous que les responsabilités et la structure de la CRRNT permettront d'améliorer la gouvernance régionale en matière de ressources naturelles et de territoire?**

Pour le CREGÎM, le succès de la CRRNT repose dans son intégrité, son expertise et son écoute des communautés. Il faudra s'assurer que la CRRNT soit une instance décisionnelle et non uniquement consultative.

### **30. Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions sur les responsabilités, sur la structure ou sur tout autre élément concernant la CRRNT?**

La CRRNT nous offre la possibilité d'une meilleure gouvernance régionale sur nos ressources naturelles et notre territoire. Le défi est grand, mais la région possède les compétences et l'expertise nécessaires pour y arriver avec succès. Le CRE sera en appui à la CRRNT dans ses démarches.